

ARRÊTÉ

DU PARLEMENT DE PARIS,

SÉANT A TROYES,

Du 27 *Août* 1787.

LA Cour, forcée par les obſtacles qui ont arrêté ſon zèle à manifeſter la pureté de ſes intentions, & ſon activité vigilante pour le maintien des ordonnances, qui ſont les vrais Commandemens du Roi :

A ARRÊTÉ qu'elle ne ceſſera de réclamer auprès du Roi, les maximes néceſſaires au ſoutien de la Monarchie, & de lui repréſenter que les états-généraux peuvent ſeuls ſonder & guérir les plaies de l'état, & octroyer les impôts dont la nature & la quotité auroient été jugées néceſſaires après amples diſcuſſions & mûres délibérations.

Que la Monarchie françaiſe ſeroit

réduite à l'état du despotisme ; si il étoit vrai que les ministres qui abuseroient de l'autorité du Roi, pussent disposer des personnes, par des lettres de cachet ; des propriétés, par des lits de justice ; des affaires civiles & criminelles, par des évocations ou cassations, & suspendre le cours de la justice par des exils particuliers ou des translations arbitraires.

Enfin, qu'en continuant de persister dans les principes qu'elle a soutenus avec autant de fermeté & de modération, que de respect pour la personne du Roi, elle ne cessera jamais de veiller, même aux dépens de la fortune & de l'existence de tous & un chacun de ses membres, sur tout ce qui intéresse le service du Roi & la tranquillité de ses sujets. Enjoint au procureur-général du Roi, de faire imprimer dans le jour, le présent arrêté, & de l'envoyer dans les vingt-quatre heures, aux baillages & sénéchaussées du ressort.

A arrêté que les Gens du Roi rendront compte demain, à dix heures, de l'exécution du présent Arrêté ; le surplus renvoyé à demain 28.

DISCOURS

DU ROI

A la Cour des Aides de Paris.

CE n'eſt pas à mes Cours de Juſtice à me demander la convocation des Etats-Généraux. C'eſt à moi à juger ſi les circonſtances l'exigent, & j'ai jugé qu'elles ne l'exigeoient pas. Vous n'auriez pas dû renouveller cette demande. J'ai plus fait pour mon peuple que vous ne me demandez pour lui. Je lui ai accordé les Aſſemblées Provinciales, bien plus propres à me faire connoître les vœux & les beſoins des provinces de mon Royaume. Je ne me refuſerai jamais à ce que ſes beſoins exigent. J'ai transféré mon Parlement à Troyes : il étoit néceſſaire de l'éloigner de Paris. L'éclat donné à ſes dernières Aſſemblées avoit excité dans le peuple une fermentation que ſa préſence ne ſeroit qu'entretenir & accroître. Je jugerai de l'époque où

Et a qui donc vous seriez juge et partie dans votre propre cause et par consequent despote

il ſera prudent de le rappeler. Mon principal objet eſt toujours de connoître la vérité. J'ai dû déployer ma pleine puiſſance pour faire enregiſtrer mes édits : s'ils portent avec eux des inconvéniens, mon Parlement doit ſe reprocher de s'être refuſé à me les faire connoître. Je recevrai volontiers vos obſervations & vos ſupplications : vous devez tout eſpérer de ma juſtice & de mon amour pour mes peuples. Mais vous devez ſentir tout ce que comportent les circonſtances, & je dois prendre toutes les meſures pour aſſurer la fidélité de mes engagemens.

FIN.